



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/ICEF/1997/16
25 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Session annuelle, 1997
2-6 juin 1997
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

ENFANTS AYANT BESOIN DE MESURES SPECIALES DE PROTECTION : RAPPORT
SUR LES MESURES PRISES POUR L'APPLICATION DES POLITIQUES

RESUME

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la décision 1996/27 du Conseil d'administration (E/ICEF/1996/12/Rev.1), dans laquelle le secrétariat était prié de faire rapport au Conseil d'administration, à sa présente session, sur les mesures prises pour faire appliquer les politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection.

Le rapport expose une double stratégie : il s'agit, d'une part de mesures visant à protéger les enfants contre l'exploitation, la violence, la maltraitance, l'abandon ou d'autres situations particulièrement défavorables; d'autre part, de recentrer les programmes sectoriels et de promouvoir l'adoption de mesures spéciales de protection lorsqu'il y a lieu. Le plan d'exécution, élément clé de la nouvelle programmation en faveur des droits de l'enfant, met l'accent sur la création de réseaux d'appui technique qui ont pour tâche d'aider les gouvernements à s'attaquer aux questions relatives à la protection spéciale. Des mesures concrètes ont retenu l'attention :

* E/ICEF/1997/13.

leur mise en route permettra d'améliorer les réponses prévues aux programmes dans les domaines pertinents; il s'agit notamment de la révision des directives et du renforcement de partenariats stratégiques avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres entités de la société civile.

La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de recommandation figurant au paragraphe 56.

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	4
I. MODALITES D'APPLICATION DE LA STRATEGIE DE PROTECTION SPECIALE	5 - 17	5
A. Cadre de la programmation	5 - 9	5
B. Modalités d'application	10 - 17	6
II. PROGRAMMATION PAR PAYS	18 - 29	10
A. Révision des instruments de programmation . .	20 - 22	10
B. Etablissement de partenariats pour un développement durable	23 - 29	11
III. ACTIVITES DE L'UNICEF ET AMENAGEMENT DES PROGRAMMES POUR CERTAINS SECTEURS DE LA PROTECTION SPECIALE	30 - 50	14
A. Exploitation économique des enfants	30 - 34	14
B. L'impact des conflits armés sur les enfants	35 - 40	16
C. Sévices sexuels et exploitation sexuelle des enfants	41 - 43	17
D. L'incapacité chez l' enfant	44 - 45	8
E. Procédures judiciaires déficientes, justice pour les mineurs	46 - 49	19
F. Nouvelles initiatives concernant les projets au niveau des pays	50	20
IV. APPUI INTERINSTITUTIONS	51 - 55	20
A. Centres régionaux d'appui technique	51 - 52	20
B. Equipe consultative de New-York	53 - 55	21
V. PROJET DE RECOMMANDATION	56	23

INTRODUCTION

1. A sa session annuelle de juin 1996, le Conseil d'administration a examiné le document E/ICEF/1996/14 intitulé "Examen des politiques et des stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la protection de l'enfant" et a adopté la décision 1996/27 (E/ICEF/1996/12/Rev.1), dans laquelle était une politique applicable à l'action menée par l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection. La notion de "mesures spéciales de protection" a été formulée par le Comité des droits de l'enfant pour proposer aux Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant un cadre de référence pour l'action dans des situations telles que la guerre et la violence, l'exploitation, la maltraitance, la séparation des familles, la détention ou l'incarcération et l'incapacité chez l'enfant. Cette politique dépasse la description de catégories d'enfants proposée dans l'examen de politique générale de 1986 et dans les documents d'appui relatifs aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles (E/ICEF/1986/L.3 et E/ICEF/1986/L.6; E/ICEF/1996/CRP.2 et E/ICEF/1996/CRP.4) et prévoit des mesures de protection spéciale pour les enfants se trouvant dans des situations spécialement défavorisées. La politique s'inscrit dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les principes et les dispositions inspirent les stratégies et les activités envisagées.

2. Si la Convention est un instrument visant à protéger les droits de tous les enfants, la politique en question se soucie particulièrement de la protection des droits des enfants se trouvant dans des situations spécialement défavorisées. Une protection globale des enfants et de l'enfance, leur garantissant des droits civils et politiques aussi bien que des droits socio-économiques et culturels et leur donnant la possibilité de vivre et de se développer s'applique à tous les enfants vivant dans quelque situation que ce soit, y compris ceux qui se vivent dans des situations spécialement défavorisées.

3. Le rapport de politique générale retient sur six grandes catégories de circonstances générales - elles sont interdépendantes et se recoupent souvent - qui mettent gravement en danger les droits et le bien-être de millions d'enfants dans le monde ou qui sont à l'origine de l'exploitation, de la maltraitance ou de la négligence; ce sont les suivantes : a) travail dangereux et incapacitant des enfants; b) guerre et autres formes de violences organisées et à grande échelle; c) enfants victimes de sévices et d'exploitation sexuels; d) enfants handicapés; e) perte temporaire ou permanente de prestataires de soins familiaux et/ou primaires; f) lois déficientes et/ou processus juridiques et judiciaires abusifs.

4. La politique générale expose une double stratégie pour remédier aux situations dans lesquelles les enfants sont spécialement défavorisés. Premièrement, le grand courant des services sociaux devrait s'adapter pour toucher les enfants exposés au risque et leur venir en aide, dans la mesure où les violations flagrantes des droits de l'enfant sont souvent associées à une pauvreté générale et aux insuffisances des services sociaux. Deuxièmement, il faut mettre en place des initiatives ciblées pour toucher les enfants défavorisés que les programmes généraux ne peuvent atteindre ou qui en sont

exclus.

I. MODALITES D'APPLICATION DE LA STRATEGIE DE PROTECTION SPECIALE

A. Cadre de la programmation

5. La conception de services de base et de mesures de protection appropriées en faveur des enfants exposés au risque repose sur l'identification et l'évaluation des situations potentiellement dangereuses. Pour les enfants vivant déjà dans des situations où leur développement et leur bien-être sont en danger, il faut prévoir des mesures spéciales de protection pour compenser les dommages subis et leur donner accès à tous les services de base et à une protection globale. En conséquence, les efforts de l'UNICEF seront de plus en plus orientés vers les enfants particulièrement défavorisés.

6. Il faut identifier les facteurs qui exposent les enfants à des risques spécifiques, tels que les éruptions de violence à grande échelle, les coutumes de sociétés qui sont discriminatoires à l'égard des enfants, les exploitent ou les maltraitent, les préjugés contre les femmes dans le droit coutumier, ou encore l'insuffisance de mesures législatives : des mesures de protection renforcée s'imposent pour y remédier. Par exemple, il faut prendre des dispositions pour éviter que les enfants soient séparés de leur famille pendant les exodes dus à la guerre ou militer en faveur de réformes législatives pour enrayer l'exploitation économique ou sexuelle des enfants.

7. Il faut cibler les mesures d'appui visant à améliorer les services sociaux dans le cadre des programmes par pays pour toucher aussi les enfants spécialement défavorisés et les en faire profiter. Trop souvent, les droits fondamentaux de ces enfants, tels que le droit à un nom et à une nationalité, le droit à la vie et au développement, notamment à l'accès aux soins de santé, à la nutrition et à une éducation appropriée, sont bafoués. L'adaptation des programmes de portée générale de façon à toucher ces enfants diminuera pour eux le risque d'être exploités, maltraités et négligés. Plusieurs programmes de pays ont déjà élaboré des stratégies de ce type en les intégrant dans des programmes relatifs aux services régionaux ou urbains de base conçus pour toucher les familles, les enfants et les adolescents spécialement défavorisés.

8. Il faut des activités spéciales en faveur des enfants qui sont déjà exposés à des situations préjudiciables à leur développement, pour leur fournir un soutien compensatoire et des services de réadaptation. L'UNICEF, de même que ses partenaires, doit améliorer ses moyens d'intervention, chercher à mieux comprendre les enfants vivant dans de telles conditions et développer des méthodes pour les aider. Il faut une méthodologie, des indicateurs et des instruments pour identifier et évaluer les situations préjudiciables et pour évaluer la nature et la portée des dommages déjà infligés aux enfants et aux adolescents. On citera en exemple le regroupement des familles après séparation au Rwanda; la démobilisation ou la réintégration sociale des enfants enrôlés comme soldats au Sierra Leone; et le retrait des enfants employés à des travaux dangereux ainsi que la prestation de services éducatifs pour les enfants qui travaillent au Bangladesh. Les mesures prises par l'UNICEF devant les

/...

situations d'urgence sont particulièrement orientées vers la protection spéciale d'enfants touchés par des conflits armés ou la violence organisée.

9. Pour mettre en oeuvre la politique générale, une double stratégie est proposée dans le cadre des programmes de coopération par pays :

a) Intégrer les mesures préventives dans les grands programmes sectoriels sociaux tels que l'éducation et la santé, afin de toucher les enfants exposés au risque de se retrouver dans des situations particulièrement défavorisées;

b) Prévoir des mesures spéciales de protection de type compensatoire et réadaptatif à l'intention des enfants qui sont déjà exposés à des situations préjudiciable à leur développement et exigeant un soutien compensatoire et constructif.

B. Modalités d'application

10. Pour incorporer cette double stratégie aux programmes par pays de l'UNICEF, les activités ci-après ont été mises en route aux échelons mondial, régional et des pays :

a) Révision des directives orientant l'analyse des situations, la formulation des stratégies concernant les programmes, l'élaboration des notes de stratégie concernant les programmes de pays et le développement des moyens et méthodes nécessaires pour l'adoption de mesures spéciales de protection adaptées;

b) Renforcement des partenariats avec les gouvernements et les organisations pertinentes grâce à la collaboration dans les domaines suivants : recherche, échanges systématiques d'informations, appui technique et renforcement des capacités, et élaboration commune d'activités de plaidoyer et de stratégies sensibilisant l'opinion publique;

c) Renforcement des équipes spéciales intersectorielles de l'UNICEF implantées dans les pays, les régions et au siège, ou des groupes d'assistance chargés de questions spécifiques liées à la protection de l'enfant, telles que le travail des enfants et le VIH/sida.

11. Une stratégie essentielle pour promouvoir et appliquer la nouvelle politique est l'établissement de réseaux d'appui technique au niveau de certains pays et aux échelons régional et mondial. L'objectif global de cette stratégie est d'élargir l'approche concernant la protection de l'enfant et les enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection et d'assimiler les bonnes pratiques, de les faire connaître et de les diffuser. Ces réseaux, qui seront reliés entre eux et devront :

a) Permettre une utilisation plus créative des savoirs et des expériences grâce à la mise en relation des experts et des spécialistes de l'UNICEF avec ceux d'autres organisations;

b) Accélérer le processus d'apprentissage systématique afin de donner à l'UNICEF et à ses partenaires les moyens d'agir avec plus d'efficacité pour protéger les enfants exposés au risque ou déjà défavorisés;

c) Veiller à ce que les programmes proposent des mesures ciblées sur les priorités particulières de chaque pays en ce qui concerne les enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection;

d) Développer le recours à des méthodes axées sur la participation et faisant intervenir les collectivités, notamment les jeunes et les femmes, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour protéger les enfants de conditions préjudiciables à leur développement et soutenir les mesures spéciales de protection, le cas échéant;

e) Mobiliser des ressources humaines et financières supplémentaires aux échelons des pays, régional et mondial, en sensibilisant l'opinion par des activités systématiques de suivi et de documentation.

12. Les objectifs spécifiques des réseaux d'appui technique sont les suivants :

a) Faciliter l'accès aux savoirs techniques pertinents, à la recherche et aux données d'expérience;

b) Donner naissance à des idées novatrices et à des stratégies de programmation;

c) Renforcer la coopération et la collaboration avec les gouvernements bénéficiaires et les autres institutions des Nations Unies et établir des alliances stratégiques avec les universités et les organisations non gouvernementales (ONG);

d) Sensibiliser l'opinion aux circonstances qui désavantagent particulièrement les enfants défavorisés ainsi qu'aux programmes et activités de plaidoyer en faveur des enfants ayant besoin de protection spéciale;

e) Orienter les familles et les collectivités vers des modes de comportements permettant de modifier leurs attitudes et leurs comportements à l'égard des enfants exposés au risque et les aider à mieux prendre conscience du rôle primordial qui leur revient pour protéger les enfants dans des situations dans lesquelles ils sont vulnérables ou en danger.

13. Les réactions des régions et des bureaux de pays de l'UNICEF ont été positives. Un réseau d'appui technique est déjà opérationnel dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique : il s'agit d'un réseau structuré regroupant des administrateurs de projets ou des responsables des questions relatives aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, des conseillers en matière de santé et d'éducation et un comité des projets en faveur de la protection de l'enfant, placé sous l'égide du Comité permanent des programmes de l'équipe de gestion régionale. Le réseau d'appui technique est relié à Child Rights Asianet, un réseau d'ONG régionales basé à Bangkok et comptant plus de 100 ONG qui s'occupent de questions telles que le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, le VIH/sida et la justice pour les mineurs. Les

priorités établies par le plan de travail de 1997 incluent notamment : le suivi du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (formation d'agents de la force publique, aide au développement des plans d'action nationaux, recherche) qui s'est tenu à Stockholm en août 1996; une consultation régionale sur le travail des enfants, en préparation de la prochaine conférence d'Oslo à ce sujet; un projet concernant les enfants non enregistrés à la naissance; et le suivi de la réunion sur la justice pour les mineurs, qui s'est tenue à Hanoï en 1995.

14. En Afrique orientale et australe, un réseau régional d'appui technique sera installé vers la fin de 1997; il doit faire fond sur un réseau qui existe déjà, le Child Protection Network, et sera composé d'un conseiller régional et d'administrateurs de projets ou de responsables des questions relatives aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles. Les questions prioritaires, déterminées par le Child Protection Network, sont : les enfants touchés par les conflits armés, l'incidence du VIH/sida, le travail des enfants et les sévices sexuels. Le Réseau est étroitement relié avec le réseau régional Aids/Youth Network. Une liaison électronique a été établie pour le relier aussi au bureau régional et au siège. A la fin de 1996, après consultations, le Réseau a décidé des priorités régionales, de la participation des pays et des participants choisis parmi les bureaux régionaux et de pays de l'UNICEF, les institutions pertinentes des Nations Unies, les ONG et les établissements universitaires. Un réseau d'appui technique pour l'Afrique occidentale et centrale devrait être mis en place en juin 1997, après la nomination d'un conseiller régional. Des réseaux régionaux devront également être installés au Moyen-Orient et dans les régions de l'Europe centrale et orientale d'ici la fin de 1997.

15. Les réseaux d'appui technique tiendront des réunions régulières sur une période de deux à trois ans; leurs travaux seront principalement axés sur les approches novatrices, les initiatives de recherche et de documentation et l'appui à fournir au processus de programmation au niveau des pays, depuis l'évaluation initiale jusqu'à l'évaluation du programme. Les leçons tirées de l'expérience informeront la conception et les contenus des nouvelles directives concernant les programmes en matière de protection de l'enfant, lesquelles serviront de base pour développer des méthodes efficaces de programmation et faciliter leur duplication dans les régions et les pays.

16. Pour développer un système de réseaux d'appui technique dans le domaine de la protection spéciale il faudra que les dispositifs spécifiques et les connaissances relatives aux programmes soient adaptés aux différents types de situation. En conséquence, les réseaux envisageront peut-être la création d'équipes techniques organisées thématiquement pour répondre à diverses priorités. Dans la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes, par exemple, il a été créé un réseau régional d'appui technique concernant le travail des enfants, dont les membres sont l'UNICEF, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et son programme international sur l'élimination du travail des enfants, ainsi que les ONG partenaires.

17. L'équipe consultative de la Division des programmes, au siège, en collaboration avec d'autres services de la Division, continuera d'apporter son appui et d'organiser des consultations régionales sur la stratégie de réseaux

pour encourager les initiatives des réseaux régionaux et identifier les partenaires internationaux compétents (organisations, universités, experts particuliers) susceptibles de participer à des réseaux d'appui aux échelons mondial et régional. L'équipe technique se chargera également des fonctions de secrétariat pour le réseau mondial d'appui technique, elle devra aussi assurer les liaisons et le partage de l'information avec d'autres sections et équipes spéciales concernant des questions spécifiques, et procurer ou fournir un appui technique aux bureaux régionaux et de pays, selon que de besoin.

II. PROGRAMMATION PAR PAYS

18. Les principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant ont influencé l'orientation des programmes de pays répondant aux questions de protection spéciale ainsi que les stratégies ultérieures d'intervention pertinente au titre des programmes. Maintenant que de nouveaux postes de conseillers régionaux ont été créés en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest, une équipe mondiale d'agents de liaison régionaux est désormais en place. L'équipe consultative du siège a été dotée de trois nouveaux postes en renfort. La progression des mesures affectées aux programmes et des postes est due à un accroissement des ressources complémentaires, mais les ressources générales affectées aux programmes de protection spéciale ont également été augmentées.

19. La politique concernant les mesures spéciales de protection a été adoptée dans le même temps que le gouvernement néerlandais et le Comité national hollandais pour l'UNICEF faisaient une contribution généreuse au fonds des ressources complémentaires réservées au développement des programmes et des politiques. Grâce à ce complément d'apport, les modalités d'application ont reçu un nouvel élan.

A. Révision des instruments de programmation

20. Les nouvelles directives de la programmation s'efforcent actuellement d'intégrer une perspective de l'évaluation des risques auxquels sont exposés les enfants qui tiennent compte des conditions particulièrement défavorables et des situations qui exposent les enfants à l'exploitation, à la maltraitance ou à la négligence; cet objectif sera atteint en septembre 1997. De plus, il est indispensable de procéder à une analyse des partenariats requis car la plupart des mesures spéciales de protection se fondent sur des partenariats et des alliances stratégiques avec les pouvoirs publics et la société civile. Ces directives, inspirées de la triple approche - évaluation, analyse et action - seront incorporées dans la révision globale de l'analyse de la situation, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et en collaboration avec la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification.

21. La mise au point d'instruments permettant de mesurer et d'évaluer les questions relatives à la protection de l'enfant se poursuit actuellement, en collaboration avec la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification, l'Université de Cambridge et Childwatch International. Cette démarche conjointe inclut un programme de formation à l'intention des

spécialistes du suivi et de l'évaluation de l'UNICEF. On pense que d'ici la fin de 1997, une structure de base représentant environ 50 membres du personnel, aura acquis les nouvelles compétences. Le projet répond également à une demande d'appui technique adressée par le Comité des droits de l'enfant, concernant la mise au point des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant.

22. Pour le développement d'indicateurs, d'instruments de suivi et de directives spécialement orientées vers l'enfance handicapée, une collaboration intersectorielle a été établie avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. Au sein de l'UNICEF, les sections pertinentes de la Division des programmes, de même que le Bureau des opérations d'urgence et la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification, collaborent avec l'équipe consultative chargée des questions de protection de l'enfant.

B. Etablissement de partenariats pour un développement durable

23. Le meilleur moyen de parvenir à un développement durable est d'établir des relations entre les partenaires compétents (gouvernements nationaux et locaux, autres institutions des Nations Unies, ONG internationales et locales, universités et médias, etc...) et de consolider leurs activités. Il est donc indispensable d'affermir ou d'établir des partenariats aux échelons mondial, régional et national (voir par exemple le principe des réseaux d'appui technique décrit ci-dessus). L'objectif final est d'institutionnaliser ces réseaux et ces partenariats, les membres de ces groupes et les organisations qu'ils représentent devenant autonomes et indépendants pour l'obtention des financements de leurs propres programmes.

24. Dans le cadre du processus d'institutionnalisation, il importera que les réseaux constituent des partenariats et maintiennent des communications ouvertes avec les organisations des collectivités locales (groupes de femmes, organisations de jeunes par exemple) de façon à poursuivre le dialogue, à encourager la responsabilisation des collectivités et à les préparer à agir au niveau local.

25. En fin de compte, l'objectif - tel qu'il a été établi par le Sommet mondial pour les enfants - est de "s'attaquer aux causes fondamentales des situations particulièrement difficiles pour les enfants" par le biais de programmes aboutissant à universaliser la protection et les services de base en faveur des enfants. Pour en assurer la durabilité, il faudra une transformation à l'échelle mondiale, fondée sur l'application intégrale des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans cette perspective, les partenariats que l'UNICEF constitue avec les pays doivent s'élargir pour associer les femmes et les enfants et les rendre autonomes, en particuliers ceux des secteurs pauvres, exploités et abandonnés de la société. Ce processus doit s'appliquer à tous les niveaux mais surtout au niveau des familles et des collectivités locales. En les responsabilisant davantage aux problèmes et en leur faisant mieux comprendre les solutions éventuellement applicables, de même qu'en encourageant la participation des jeunes et des femmes appartenant à des groupes difficiles à atteindre, on

donnera aux communautés le sentiment qu'elles sont capables d'agir, tant à titre individuel que collectif. Ce processus est déjà amorcé au sein de l'UNICEF par l'adhésion qu'il réaffirme à une programmation par pays, de manière à aider les pays eux-mêmes à venir à bout de changements structurels profonds par le développement des collectivités et l'organisation des groupes pauvres et défavorisés. A l'échelle mondiale, l'UNICEF a commencé à prendre des positions un peu plus hardies sur des cas de violations graves des droits de l'enfant. Comme exemples récents, on citera le nouvel "ordre du jour contre la guerre", le concours apporté par l'UNICEF à l'étude établie par Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants, l'appui au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le rapport intitulé La Situation des enfants dans le monde, 1997, qui a pour thème le travail des enfants et envisage des stratégies sur les mesures à prendre.

26. L'idée directrice qui anime la collaboration de l'UNICEF avec les pays et les organisations partenaires est centrée sur l'élaboration de méthodes pour l'évaluation, l'analyse et l'action. A mesure qu'elles se développent, en intégrant la nouvelle politique, les méthodes de programmation s'amélioreront. De telles initiatives doivent faciliter et renforcer le dialogue avec les gouvernements sur des aspects essentiels des droits de l'enfant.

27. Les partenariats avec les institutions et les programmes des Nations Unies (OIT, Unesco, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et OMS) ont été renforcés en ce qui concerne la coordination des politiques et l'élaboration d'outils méthodologiques et d'une formation. Avec l'OIT, l'UNICEF a notamment développé de nouveaux instruments juridiques, de nouveaux textes théoriques et des matériels de formation concernant le travail des enfants. La coopération avec le HCR est centrée sur le développement de politiques communes et de matériels de formation pour les interventions au titre des programmes. Des méthodes de programmation commune sont mises au point avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, grâce à l'initiative de Children in a World of AIDS. L'objectif est de réduire l'impact du VIH/sida sur les enfants et leur famille, de les mettre mieux à même de faire face au VIH/sida et de rendre les environnements sociaux plus réceptifs. Des projets sont en cours pour mener à bien une évaluation des besoins des enfants infectés, des enfants touchés et de tous les enfants qui doivent se développer et vivre à l'ère du VIH/sida. L'UNICEF et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida identifieront aussi des partenaires essentiels et des méthodes positives, notamment au niveau des collectivités, et oeuvreront de concert avec les pays pour piloter les projets répondant à la nécessité de prévenir et de réduire l'impact du sida sur les enfants, les jeunes et leurs parents. La collaboration de L'UNICEF avec le Programme revêt également d'autres formes, notamment une entière participation à plusieurs groupes de travail interinstitutions, à propos de questions telles que les jeunes particulièrement vulnérables, les communications, l'évaluation, les problèmes liés aux différences entre les sexes et les milieux scolaires, ainsi qu'une collaboration intensive à la préparation de la journée/l'année mondiale du sida (1997), sur le thème "les enfants dans le monde avec le sida".

28. La collaboration avec l'OMS porte principalement sur les domaines suivants : appui à des projets communs de formation et de renforcement des capacités; instruments permettant d'évaluer la maltraitance des enfants; et programmes communautaires de rééducation pour les enfants handicapés à l'échelon de la planète. Une nouvelle initiative commune est en route pour élaborer des matériels de formation destinés à être utilisés dans les situations postérieures aux conflits. La collaboration s'étend aussi au Programme de lutte contre les toxicomanes - les enfants des rues.

29. La collaboration a également été renforcée avec un choix d'ONG partenaires, implantées aux échelons national, régional et mondial, en insistant particulièrement sur l'appui aux programmes. Les principales organisations partenaires sont les suivantes : Childwatch, en matière de quantification et de suivi, d'élaboration d'indicateurs sur la protection de l'enfant et de recherche locale; International Working Group on Child Labour pour les méthodes encourageant la participation des enfants; Radda Barnen et d'autres organisations membres de la Fédération mondiale de protection de l'enfance, ainsi que le Bureau catholique international de l'enfance, en ce qui concerne les aspects des programmes intéressant les jeunes en crise ainsi que l'exploitation sexuelle et la traite d'enfants; Rehabilitation International et Radda Barnen, pour la prévention et les services destinés aux enfants handicapés; et Défense des enfants - International (DEI), pour les questions relatives à la justice pour les mineurs et aux enfants en conflit avec les lois.

III. ACTIVITES DE L'UNICEF ET AMENAGEMENT DES PROGRAMMES POUR CERTAINS SECTEURS DE LA PROTECTION SPECIALE

A. Exploitation économique des enfants

30. Le rapport intitulé La situation des enfants dans le monde, 1997, a pour thème principal le travail des enfants. Le rapport constitue une contribution majeure à la sensibilisation de l'opinion mondiale, en faisant mieux comprendre les éléments complexes qui entourent le travail des enfants; y est également énoncé un ensemble d'actions spécifiques à mener pour régler globalement le problème. Il s'agit d'éliminer immédiatement le travail des enfants dans des conditions dangereuses ou d'exploitation; d'installer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire; d'élargir la protection légale; d'enregistrer tous les enfants à la naissance; de réunir des données et d'exercer une surveillance continue; et d'adopter des codes de conduite et des politiques d'achat. La déclaration d'intention de l'OIT et de l'UNICEF vise à orienter les efforts communs des deux organisations et ouvre ainsi de nouvelles possibilités de collaboration interinstitutions dans ce domaine.

31. Plusieurs initiatives de pays sont en train. Au Bangladesh, l'UNICEF et l'OIT ont établi un partenariat avec l'association des fabricants de vêtements, pour chercher à retirer la main-d'oeuvre enfantine de l'industrie du vêtement et offrir aux enfants des possibilités d'enseignement. Un certain nombre de programmes visant à éliminer le travail des enfants ont été lancés en Inde, et les ressources budgétaires allouées à l'éducation ont augmenté

dans 11 états. Le Pakistan a été l'hôte de la troisième Conférence des ministres des Etats membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, relative aux enfants, qui a adopté la résolution de Rawalpindi, dans laquelle est demandée l'élimination du travail des enfants dans des conditions dangereuses et de servitude, d'ici l'an 2000. Au Brésil, l'UNICEF appuie des projets prévoyant des subventions pour l'enseignement, "bourses d'études" modestes à l'intention des familles à faible revenu, en vue de compenser les revenus perdus par la scolarisation des enfants.

32. Une équipe spéciale intersectorielle a été créée pour développer une politique et une capacité structurelles dans le domaine du travail de l'enfant. Cette équipe, qui comprend des personnels du siège et des services extérieurs, a joué un rôle déterminant par son importante contribution à l'établissement du rapport La Situation de l'enfant dans le monde; elle accorde un rang de priorité élevé au renforcement des capacités. Un programme de formation a été mis au point en collaboration avec le Centre international de développement des enfants de Florence et des consultants extérieurs. La phase initiale doit préparer 25 à 30 administrateurs de programmes et de projets à superviser le développement, la planification, l'exécution et l'évaluation des activités concernant le travail des enfants et ce, avec un haut degré de compétence et en tenant parfaitement compte des questions complexes et interdépendantes qui sont en jeu. Le programme de formation doit doter ces personnels d'une carte conceptuelle complète sur les questions importantes qu'il faut aborder dans ce domaine, lorsque l'on entreprend de nouvelles activités ou que l'on améliore celles qui existent déjà. Ils seront également informés des dernières recherches et expérimentations au niveau mondial dans ce domaine, développeront leurs connaissances et leurs compétences générales sur la question du travail des enfants et recevront une formation sur l'utilisation des instruments d'exécution pour la planification et l'évaluation des programmes relatifs au travail des enfants. Le premier atelier de formation est prévu pour juin 1997 et se déroulera sous la surveillance d'un comité consultatif composé de l'équipe spéciale sur le travail des enfants ainsi que d'experts techniques.

33. Au début de 1997, l'équipe spéciale sur le travail des enfants a apporté son concours à la Conférence d'Amsterdam sur les formes intolérables du travail des enfants : elle a collaboré avec International Working Wroup on Child Labour et a participé aux débats de tables rondes consacrées aux thèmes suivants : les instruments internationaux et les formes les plus intolérables de travail des enfants; la mondialisation, la libéralisation et le travail des enfants; et la coopération internationale et régionale.

34. L'équipe spéciale sur le travail des enfants contribue actuellement aux travaux préparatoires en relation avec la prochaine Conférence sur le travail des enfants, qui doit se tenir à Oslo. Des documents de synthèse sont en préparation sur les questions suivantes : rôle de l'éducation en ce qui concerne le travail des enfants; politiques sociales et économiques permettant d'éliminer le travail des enfants dans des conditions dangereuses et d'exploitation; et mobilisation sociale contre le travail des enfants dans la perspective des droits de l'enfant. Qui plus est, le document de fond pour l'ensemble de la conférence et les documents qui en résulteront seront établis conjointement avec l'OIT. Des consultations régionales seront également

organisées avant la conférence.

B. L'impact des conflits armés sur les enfants

35. Les actions menées par l'UNICEF pour assurer la protection des enfants et des femmes dans les situations d'urgence s'inscrivent dans la perspective des mesures spéciales de protection, conformément aux stipulations de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le plan détaillé des opérations est indiqué dans le rapport intitulé "les enfants et les femmes dans les situations d'urgence : priorités stratégiques et objectifs opérationnels de l'UNICEF" (E/ICEF/1997/7), que le Conseil d'administration a approuvé à sa première session ordinaire de janvier 1997 [E/ICEF/1997/12 (Partie I)].

36. Le rapport sur "l'impact des conflits armés sur les enfants", fruit de deux années de recherches approfondies menées sous la direction de Mme Graça Machel, a été présenté à la Troisième Commission de l'organisation des Nations Unies, en novembre 1996. Selon ledit rapport, au cours des dix dernières années les conflits armés ont fait parmi les enfants 2 millions de morts et trois fois plus de blessés graves ou d'invalides. Les effets indirects de la guerre, comme la destruction des centres sanitaires et des approvisionnements en eau font aussi beaucoup d'autres victimes. Bon nombre ont été forcés d'être le témoin d'horribles actes de violence, voire d'y participer.

37. Le rapport présente un certain nombre de recommandations, qui préconisent, notamment : d'interdire l'incorporation dans les forces armées des enfants âgés de moins de 18 ans; de poursuivre le viol et les tortures sexuelles comme des crimes de guerre; d'interdire totalement la fabrication l'utilisation, le commerce et le stockage de mines terrestres; de faire suivre de près par la communauté internationale l'impact des sanctions sur les enfants; et de faire appliquer plus strictement les traités internationaux existants qui protègent les enfants et les civils.

38. C'est sur l'étude de Machel que se fonde la section de la résolution concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés, incluse dans la résolution générale 51/77 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, en date du 12 décembre 1996. Avec la résolution 51/76 de l'Assemblée générale, relative aux petites filles, en date du 12 Décembre 1996, elle est l'une des deux principales résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point "promotion et protection des droits de l'enfant", et toutes deux représentent des plates-formes qui feront date pour les dialogues de l'UNICEF et de ses partenaires avec les gouvernements.

39. Après examen de l'étude de Machel, l'UNICEF a proposé une série de mesures spécifiques pour le suivi : l'UNICEF devrait assumer un rôle directeur pour veiller à répondre aux besoins et à faire respecter les droits des enfants déplacés dans leur propre pays, en assurant la prestation de services de base, la protection contre les dangers, la réadaptation psychosociale et la réinsertion sociale; il faudrait encourager l'adoption de codes de conduite visant à protéger les femmes et les petites filles contre les violences sexuelles; et un partenariat devrait être établi avec Radda Barnen (chapitre suédois de Save the Children Fund) pour organiser une campagne mondiale contre

/...

le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces armées.

40. Au siège de l'UNICEF, il a été créé un groupe de travail sur la protection des enfants touchés par les conflits armés, dont la composition fait appel à des personnels de la Division des programmes de l'UNICEF, du Bureau des programmes de secours d'urgence, de la Division de la communication et du bureau des affaires des Nations Unies et des relations extérieures. L'une des grandes entreprises prévue pour 1997 est le lancement d'une formation commune en Afrique orientale et australe, avec le HCR et la Fédération mondiale de protection de l'enfance.

C. Sérvices sexuels et exploitation sexuelle des enfants

41. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants, représentant les gouvernements de 122 pays, de plus de 400 ONG et d'un grand nombre d'organisations intergouvernementales, a été le point culminant d'une mobilisation mondiale contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants, lancée par la Campagne internationale pour mettre fin à la prostitution infantine liée au tourisme en Asie (ECPAT). L'UNICEF a participé aux travaux préparatoires, avec le Comité hôte suédois, ECPAT et le Groupe d'ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (représentant 38 ONG internationales). Les travaux préparatoires incluaient six consultations régionales, organisées par l'UNICEF, avec la participation des gouvernements et des ONG. Avant la réunion du Congrès, une déclaration et un programme d'action ont été élaborés, diffusés et commentés dans le monde entier et ils ont été adoptés à Stockholm.

42. L'adoption des résolutions susmentionnées par l'Assemblée générale, à l'issue du débat consacré par la Troisième Commission sur le point de l'ordre du jour relatif aux droits de l'enfant, témoigne de l'impact dudit Congrès. L'UNICEF a pris part aux débats, de même que des représentants des missions des Nations Unies, et a donné des avis concernant les diverses résolutions. Dans plusieurs pays, notamment au Brésil, au Costa Rica, à Madagascar, au Népal, en Thaïlande, au Viet Nam et au Zimbabwe, l'UNICEF fournit actuellement une assistance dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux et notamment de mesures concernant des domaines tels que la réforme juridique, la formation des personnels responsables de l'application des lois et l'exécution de programmes d'activités de plaidoyer et de réadaptation. Un projet régional, intéressant la région de l'Asie de l'Est et le Pacifique, poursuit sa lutte contre la traite d'enfants à des fins sexuelles par une série d'initiatives de formation ayant pour cible les personnels nationaux compétents.

43. Le suivi du Congrès en ce qui concerne les programmes continuera d'être axé sur l'éducation, la réforme juridique et la formation des responsables de l'application des lois ainsi que la réadaptation/réinsertion des enfants victimes de l'exploitation sexuelle. Des interventions sont prévues, à partir d'une évaluation de la situation au niveau du pays, et elles sont complétées par des activités régionales ou mondiales, selon le cas. A l'échelon mondial, une alliance stratégique a été conclue entre l'UNICEF, ECPAT, et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (composé de 38 ONG

internationales). Le Groupe a convenu d'assurer les fonctions de groupe mondial d'appui technique pour les questions suivantes : collecte et diffusion de l'information; collaboration au titre des projets, y compris la prestation de services d'experts au Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, et aussi au Comité des droits de l'enfant.

D. L'incapacité chez l'enfant

44. La collaboration avec les institutions pertinentes des Nations Unies, les ONG partenaires et les établissements universitaires a été renforcée. Un certain nombre de consultations interinstitutions ont été tenues sur des questions telles que le renforcement des capacités et la formation des cadres, la réadaptation au niveau des collectivités, l'impact des mines terrestres, la mise au point d'indicateurs, et l'évaluation des outils et des directives. Des consultations similaires ont été tenues avec des ONG partenaires et des universités, notamment avec Radda Barnen (chapitre suédois de Save the Children Fund), Handicap International, Rehabilitation International, l'université de Harvard et l'université de Manchester. La collaboration avec Rehabilitation International se poursuit par le biais de "One in Ten" (Un sur Dix), bulletin consacré aux enfants handicapés, qui est diffusé dans le monde entier.

45. Dans le domaine de l'incapacité chez l'enfant, les préoccupations dominantes concernent les enfants handicapés autochtones, et les enfants mutilés par des mines terrestres. Dans la perspective de l' "Ordre du Jour contre la guerre" de l'UNICEF, un film d'animation sur les mines terrestres est en cours de production. Les principaux messages du film visent à mieux sensibiliser les enfants et à les éduquer pour éviter les blessures et réagir face au choc psychologique et pour faciliter aux enfants déjà handicapés l'insertion sociale dans la communauté.

E. Procédures judiciaires déficientes, justice pour les mineurs

46. La justice pour les mineurs, domaine de préoccupation majeur pour l'UNICEF, reçoit également un haut degré de priorité de la part du Comité des droits de l'enfant dans les débats qu'il tient avec les Etats parties. Le Comité a également tenu un débat thématique sur cette question. Au cours de l'année écoulée, le Service de la prévention du crime de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Centre pour les droits de l'homme ont engagé un dialogue avec l'UNICEF et des directives spécifiques concernant la justice pour les mineurs seront développées d'ici la fin de 1997.

47. Aux Amériques et aux Caraïbes, un projet régional relatif à la justice pour les mineurs est en cours d'exécution, en étroite collaboration avec l'Institut latino-américain affilié aux Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et avec Défense des enfants -

International(DEI), l'objectif principal étant la réforme du système juridique pour les mineurs dans plusieurs pays. Les principales activités sont, entre autres, une assistance technique pour la rédaction de nouvelles lois et des activités de plaider pour une réforme législative. De telles activités ont reçu l'appui de l'Argentine, du Belize, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Guyana, d'Haïti, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay. La formation de la police, des magistrats et d'autres catégories de personnel concernées est actuellement financée dans bon nombre des pays susmentionnés.

48. Parmi les pays d'Asie où l'UNICEF apporte son appui aux initiatives relatives à la justice pour les mineurs, il convient de citer le Pakistan, où les activités de plaider et la recherche ont commencé en 1993 pour aboutir à un accord signé en 1996 avec la Commission nationale sur la protection de l'enfance et son développement; l'accord porte sur une réforme juridique et sur la préparation de matériels de formation à l'intention des magistrats, des forces de police et autres. L'UNICEF participe également aux initiatives concernant la justice pour les mineurs au Viet Nam (en collaboration avec Radda Barnen/chapitre suédois de Save the Children Fund) et aux Philippines.

49. En Egypte, l'UNICEF a récemment publié une étude sur la justice pour les mineurs. Le bureau de pays de la Jordanie apporte son appui pour la rédaction d'une nouvelle législation sur cette question. En Namibie, l'UNICEF a apporté son concours pour une étude sur les enfants en prison; il en a résulté la création d'un forum sur la justice pour les mineurs, lequel a entrepris une réforme plus vaste du système pour le traitement des délinquants mineurs.

F. Nouvelles initiatives concernant les projets au niveau des pays

50. Un élément clé de la politique concernant les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et du projet de développement des programmes pour 1996/97, financés par le gouvernement néerlandais et le Comité national hollandais pour l'UNICEF, a été le développement de plus de 30 projets au niveau des pays. Ces projets sont orientés vers des domaines prioritaires spécifiques, notamment l'exploitation économique des enfants, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle (comme suite au Programme d'action du Congrès mondial), la justice pour les mineurs et l'incapacité chez l'enfant.

IV. APPUI INTERINSTITUTIONS

A. Centres régionaux d'appui technique

51. Des conseillers régionaux en matière de protection de l'enfance ou encore des centres de liaison fournissent un appui direct aux bureaux de pays et aux programmes de pays. La plupart des régions sont désormais dotées de conseillers régionaux à plein temps; un conseiller a été récemment recruté en

Afrique de l'Ouest et du Centre. Un conseiller doit également être nommé dans la région de l'Asie du Sud, d'ici le milieu de l'année. Les conseillers participent à l'élaboration et au suivi des programmes de pays, maintiennent, par le biais de réseaux régionaux, un dialogue étroit avec les centres spécialisés sur les questions relatives aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et à la protection de l'enfance, rendent possibles les consultations de réseaux et maintiennent des relations avec les ONG régionales et auxquels on peut avoir recours pour une assistance technique supplémentaire. Les conseillers encouragent également les échanges d'expériences et d'expertise entre pays et sont membres du réseau mondial de l'UNICEF pour la protection de l'enfance (Child Protection Network).

52. Les personnels en poste dans les bureaux régionaux et de pays fournissent un apport dans le processus de planification et contribuent à améliorer encore les stratégies des programmes de l'UNICEF dans les régions concernées. Ils interprètent la politique sur les mesures spéciales de protection dans le cadre de leurs régions respectives et établissent des priorités, en accord avec les spécialistes des bureaux de pays et les équipes de gestion régionale. Dans ce cadre, des consultations sont organisées annuellement entre tous les responsables des questions relatives à la protection de l'enfance et à la situation des enfants vivant dans des conditions difficiles.

B. Equipe consultative de New-York

L'équipe permanente de la Division des programmes

53. L'équipe consultative au siège a été renforcée par l'adjonction de trois administrateurs spécialisés dans les questions de l'incapacité, du travail des enfants et de l'impact des conflits armés sur les enfants, afin de répondre aux nouveaux besoins dans le domaine de la protection spéciale. Actuellement, l'objectif primordial de l'équipe est de fournir l'aide voulue pour l'installation des réseaux d'appui technique régionaux, mentionnés plus haut, et de resserrer davantage les liens intersectoriels. En outre, la collecte d'informations, l'analyse, "le jugement des égaux" et la diffusion des meilleures pratiques reçoivent la priorité dans le cadre de l'acquisition des connaissances relatives aux programmes et des échanges d'informations. L'équipe a récemment établi une liaison électronique de communication avec l'Afrique orientale et australe. Des liaisons avec d'autres régions seront mises en place vers le milieu de 1997. Les tâches spécifiques ci-après ont été identifiées pour 1997 :

a) Acquérir les connaissances relatives aux programmes, en faisant appel à divers centres du savoir, essentiellement aux partenaires de base, aux experts et aux établissements de recherche. Une première phase, qui doit être achevée en juin 1997, inclura la collecte systématique et l'analyse de l'information relative aux activités et aux projets appuyés par l'UNICEF dans le domaine de la protection spéciale. La deuxième phase, qui doit s'achever en septembre 1997, sera centrée sur le développement de critères permettant d'identifier les meilleures pratiques, un accent particulier étant mis sur le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et l'incapacité chez l'enfant;

b) Diffuser les connaissances relatives aux programmes, notamment par l'amélioration des rouages de la communication avec les bureaux régionaux et de pays, la réalisation d'un choix de publications et la collaboration avec les principales ONG, pour développer des systèmes d'échanges d'informations sur l'exploitation, la maltraitance et l'abandon des enfants et sur les violations flagrantes des droits de l'enfant;

c) Installer, d'ici juin 1997, un tableau d'affichage sur la page d'accueil du site UNICEF pour les annonces d'UNICEF et d'Internet;

d) Mettre au point un ensemble d'indicateurs de base servant d'outils pour l'évaluation, l'analyse et le suivi des situations, sous forme de contributions aux directives pour le processus de programmation;

e) Etablir des partenariats mondiaux, l'équipe continuant de renforcer sa collaboration avec les réseaux utiles d'ONG d'envergure mondiale, tels que la Fédération mondiale de protection de l'enfance, le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, les établissements universitaires et les institutions des Nations Unies.

Etablissement des politiques

54. La tâche de l'UNICEF évolue dans le domaine de la protection spéciale et l'organisation en est encore à un mode d'apprentissage. A mesure que les capacités de programmation sont renforcées, faisant fond sur l'expérience acquise par l'ensemble de l'organisation grâce à des programmes spécifiques et aux partenariats, les politiques et les stratégies d'exécution seront ajustées et améliorées, selon que de besoin.

Mobilisation des ressources

55. L'équipe consultative propose des critères pour affecter les ressources prélevées sur la masse commune des ressources et celles provenant des fonds supplémentaires que l'on peut mobiliser et accepter dans le domaine de la protection spéciale. Une collaboration étroite est engagée avec le Bureau du financement des programmes de l'UNICEF à cet égard, et le dialogue avec les principaux donateurs a été amélioré sur les questions de protection spéciale.

V. PROJET DE RECOMMANDATION

56. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de recommandations ci-après :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "les enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection : rapport sur les mesures prises pour l'application des politiques" (E/ICEF/1997/16),

/...

Fait sienne l'approche globale concernant l'application de la politique en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, telle qu'elle figure dans le rapport, compte tenu des observations faites par les délégations à la présente session.
